

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2007

P. V. DES DELIBERATIONS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. ARIAS José, M. CUPANI Jean, Mme DE MARCO Laurette, Mme VEYRET Michèle, Melle MARTIN Elisa (uniquement pour la délibération n° 9), M. MEITE Ahmed, M. QUEIROS David, Mme BRENIER Jacqueline, M. SEMANAZ Thierry, M. SHAIK Abdallah, M. MEARY Michel, Mme VALLADE Catherine, Mme BOISSY-MAURIN Véronique, Mme ROLLANDIN Marie-Claude, M. SEGURA Alain, Mme IACONANTONIO Sylvie (de la délibération n° 7 à n° 25), M. CASTRO Stéphane, Mme SEMOUN Cosima, M. RAIMOND Gaël, Mme PHION Marie-Thérèse (de la délibération n° 12 à la délibération n° 25), Mme BOUVIER Francine, Mme FOREST Marie-Louise, M. KALADJIAN Albert.

Excusés :

Melle MARTIN Elisa (sauf pour la délibération n° 9), M. DOMENECH BELTRAN Kristof, Mme PHION Marie-Thérèse (de la délibération n° 1 à la délibération n° 11 inclus), M. DUHAUDT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

M. PROBY René a donné pouvoir à M. ARIAS José, M. BOMBRUN René à Mme VEYRET Michèle, Mme MARCHAIS Marie-Christine à M. MEARY Michel, Melle TENOT Carole à M. CASTRO Stéphane, M. MERIGHI Daniel à Mme BOISSY-MAURIN Véronique, Mme SUZZARINI Cécile à M. SHAIK Abdallah, M. LEONE Giuseppe à Mme BRENIER Jacqueline, Mme IACONANTONIO Sylvie à Mme ROLLANDIN Marie-Claude (de la délibération n°, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9), Melle CHELIHI Iréna à M. QUEIROS David, M. DIALLO Ibrahima à M. SEMANAZ Thierry, M. AMBROSIANO Fernand à Mme SEMOUN Cosima, Mme MAULINI Chantal à M. CUPANI Jean, Mme FLORES Carole à M. RAIMOND Gaël, M. MANSOUR Ahmad à Mme VALLADE Catherine, M. CHAZAL Daniel à M. KALADJIAN Albert, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A l'ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2007.**
Rapporteur M. le Maire

-
1. **Transferts et ouvertures de crédits : budget principal et annexes.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

les transferts et ouvertures de crédits suivants sur les budgets principal et annexes :

Adoptée à la majorité : 31 pour Majorité, 4 abstentions UMP.

-
2. **Budget principal : taxes et produits irrécouvrables.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, les états de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes dont des titres relatifs à la restauration scolaire, aux jardins familiaux, à la désinsectisation, aux remboursements des séjours de colonies, à la taxe des panneaux publicitaires, à divers loyers

Vu, l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, locataires partis sans laisser d'adresse) dont le montant total s'élève à :
21 767,75€(vingt et un mille sept cent soixante sept euros et soixante quinze centimes d'euros)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 21 767,75 €(vingt et un mille sept cent soixante sept euros et soixante quinze centimes d'euros) concernant les exercices suivants

Année	Montant
1988	7435,57
1989	1902,71
1993	2540,72
1994	3048,97
1995	2058,06
1998	2231,30
2000	60,98
2001	40,40
2002	929,91
2003	83,20
2004	1435,93
TOTAL	21 767,75

Total de la dépense **21 767,75€**
(vingt et un mille sept cent soixante sept euros et soixante quinze centimes d'euros)

DIT
que la dépense sera imputée à l'article 654.020/compta du budget principal- Exercice 2007;

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

3. **Budget annexe de l'Eau : produits irrécouvrables des rôles d'eau des années 1992 à 2004 (part eau) pour mise en non-valeur desdits produits.**
Rapporteur M. Michel MEARY

VU, les états de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles d'eau, pour un montant de 7 789,18 €

Considérant, l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, abonnés partis sans laisser d'adresse...)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 7 789,18 euros (sept mille sept cent quatre vingt neuf Euros et dix huit cents) concernant les exercices suivants :

Année 1992	422,32	euros
Année 1993	475,51	euros
Année 1994	1 076,86	euros
Année 1995	2 181,44	euros
Année 1996	558,27	euros
Année 1997	983,82	euros
Année 1998	149,06	euros
Année 1999	219,04	euros
Année 2000	125,22	euros
Année 2001	68,60	euros
Année 2002	753,54	euros
Année 2003	735,19	euros
Année 2004	40,31	euros
Total de la dépense	<u>7 789,18</u>	<u>euros</u>

Dit que la dépense sera imputée à l'article 654/EAU du budget de l'Eau – Exercice 2007.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

4. **Transformations et création d'emplois.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Considérant que l'organisation et les besoins des services rendent nécessaire de procéder aux transformations suivantes,

**Le Conseil Municipal
après avoir délibéré**

DECIDE :

SERVICE ADMINISTRATIF : CABINET DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe. Indices bruts 283/368. A compter du 1^{er} janvier 2007.

SERVICE BUANDERIE :

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique 2^{ème} classe. Indices bruts : 281/388. A compter du 1^{er} mai 2007.

SERVICE DES MARCHES :

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Indices bruts : 281/388. A compter du 1^{er} mai 2007.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

5. **Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents en formation.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi 84/594 du 12 juillet 1984 modifiée, loi relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu, le décret 2007/23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant que le décret 2007/23 du 5 janvier 2007 donne désormais au Conseil Municipal la possibilité de :

- ✓ Déroger à l'application de la notion de commune telle que définie dans le 3^{ème} paragraphe de l'article 4, à savoir « ...constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ...»
- ✓ Réduire d'un pourcentage les montants de remboursement des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.
- ✓ Fixer, dans la limite de 60€ un montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents en formation.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE :

- de considérer chaque commune du territoire de la Métro comme une entité à part entière.
- De réduire de 50% les indemnités de remboursement des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration,
- De fixer à 60€ pour Paris et la province, le montant forfaitaire des remboursements de frais d'hébergement des agents en formation.

DIT :

que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

6. **Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents en mission.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu, le décret 2007/23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant que le décret 2007/23 du 5 janvier 2007 donne désormais au Conseil Municipal la possibilité de :

- ✓ Réduire d'un pourcentage les montants de remboursement des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.
- ✓ Fixer, dans la limite de 60€ un montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents en mission.

- ✓ Fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE :

- De réduire de 50% les indemnités de remboursement des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration,
- De fixer à 60€ pour Paris et la province, le montant forfaitaire des remboursements de frais d'hébergement des agents en mission.
- Sous condition de production des justificatifs, de rembourser les frais réellement engagés par un agent lorsque celui-ci se rend en mission à la demande du Maire et pour représenter la ville lors de ce déplacement.

DIT :

que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

7. **Plan de Déplacement d'Administration (PDA) : adoption par le Conseil Municipal et autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents afférents au P.D.A.**
Rapporteur M. Stéphane CASTRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative notamment les articles L.211-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2214-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006 adoptant le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.),

Vu les différentes phases d'élaboration mises en œuvre par le Comité de Pilotage et les groupes de travail

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 avril 2007,

Considérant que dans le cadre des actions en faveur de développement durable, de l'environnement et de la qualité de la vie, les collectivités locales sont amenées à réfléchir sur la nécessité de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile,

Considérant que la réalisation d'un plan de déplacement d'administration contribue à la réalisation des objectifs de réduction du trafic automobile inscrits au plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération grenobloise,

Le Plan de Déplacement d'Administration (P.D.A.) vise à concilier l'efficacité économique, le bien-être des salariés et la protection de l'environnement par une meilleure gestion des déplacements. Il s'agit de mettre en œuvre un ensemble d'actions destinées à inciter les salariés de la ville à réduire leur utilisation individuelle de la voiture au profit des autres modes ou usages.

Dans cet esprit, en octobre 2006, une consultation a été lancée à l'ensemble du personnel afin d'apprécier au plus près les usages et les souhaits des salariés. Le diagnostic de cette consultation montre que plus de 40% des salariés sont favorables pour utiliser d'autres modes de transport que leur voiture individuelle.

Au regard de ce diagnostic,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

D'ADOPTER

un plan de déplacement d'administration (PDA) à compter du 1^{er} septembre 2007

DE PARTICIPER

au coût de modes de transport alternatifs à hauteur de deux-tiers de participation publique du coût des abonnements souscrits

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents afférents au Plan de Déplacement d'Administration.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

8. **Opération « Chéquier Jeune Isère » : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général pour l'année 2007 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation adhésion culturelle dans les bibliothèques et au Centre Erik Satie.**

Rapporteur Mme Jacqueline BRENIER

Par délibération du 22 juin 2001, le Conseil Général de l'Isère décide la création du dispositif « Chéquier Jeune Isère ».

Ce dispositif est destiné à tous les collégiens Isérois scolarisés dans des collèges publics ou privés ainsi qu'aux élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques, préparatoires et professionnelles et aux personnes présentant un handicap physique ou mental scolarisées, selon certains critères d'âge,

VU, la délibération N° 32c du 18 décembre 2003 approuvant la convention avec le Conseil Général de l'Isère relative à la prestation adhésion culturelle pour les bibliothèques et le Centre Erik Satie,

Considérant que pour l'année 2007, le Conseil Général de l'Isère renouvelle le dispositif permettant au collégien ou équivalent, moyennant une participation relativement modique, fixée à huit euros, de bénéficier de huit contremarques ou chèques dont une contremarque d'une valeur de quinze euros représentant la participation du département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle.

Considérant l'opportunité pour les bibliothèques et le Centre Erik Satie (Ecole Municipale de Musique et de Danse) de s'inscrire dans ce dispositif pour l'année 2007, ce qui permettra aux jeunes collégiens de bénéficier d'une réduction de 15 euros lors de leur inscription aux activités de ces équipements,

VU, le projet de convention à intervenir entre la Ville de St Martin d'Hères et le Conseil Général de l'Isère jusqu'au 31 janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, précisant les modalités de la mise en oeuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint Martin d'Hères pour les bibliothèques et le Centre Erik Satie,

**Le Conseil,
après avoir délibéré**

APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de la prestation adhésion culturelle,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2007 jusqu'au 31 janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans,

DIT

que la dépense correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement de la bibliothèque et du Centre Erik Satie,

DIT

que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville :
pour la bibliothèque code nature 7062, code fonction 321, code gestionnaire CUBIB
pour le Centre Erik Satie code nature 7062, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

9. **Mise en place des règlements de fonctionnement des structures petite enfance (crèches, multi-accueil, halte-garderie) applicables au 1^{er} septembre 2007 : conditions d'accueil et participation des familles.**
Rapporteur Melle Elisa MARTIN

VU, le décret n° 2000/762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2003 autorisant M. le Maire à signer les conventions de prestation de service avec la C.A.F. pour les structures petite enfance de la ville (conventions signées avec la CAF le 22 juillet 2003 et visées par M. le Préfet le 1^{er} octobre 2003)

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2004 concernant la mise en place du règlement intérieur des structures petite enfance au 1^{er} septembre 2004 : conditions d'accueil et participations des familles

VU, le décret n° 2007/230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique

CONSIDERANT d'une part, que la refonte des règlements intérieurs des structures petite enfance est rendue nécessaire pour être en conformité aux différents décrets susvisés et aux circulaires de la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) **et d'autre part**, de rendre ces règlements plus en adéquation avec les besoins des familles suite à l'analyse des besoins des familles réalisés en octobre 2006, des modifications ont été apportées aux règlements intérieurs mis en place au 1^{er} septembre 2004

VU, les projets de règlement de fonctionnement pour les différents types d'accueil proposés,

VU, l'avis favorable de la commission enfance/petite enfance du 26 mars 2007 et celui du bureau municipal du 9 mai 2007 sur les projets des règlements de fonctionnement ainsi présentés,

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

APPROUVE, les règlements de fonctionnement (ci-joints en annexe) dont la mise en application sera effective au 1^{er} septembre 2007

DIT, que les recettes correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires 7066-64 du budget de la ville, sachant que chacune des structures petite enfance a son propre code gestionnaire.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

10. **Travaux de rénovation du sol sportif de type gazon synthétique du stade Delaune : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du sol sportif de type gazon synthétique sur le stade Delaune afin de retrouver un terrain de grand jeu de qualité, la surface actuelle arrivant en fin de vie,

Cet aménagement permettra de mettre en conformité le stade Delaune en application des réglementations afin de maintenir son utilisation dans des conditions normales de sécurité,

Considérant que la réalisation de ces travaux permettra d'obtenir l'homologation de ce stade auprès de la Fédération Française de Football afin que les clubs de football martinérois puissent évoluer dans leurs championnats respectifs,

Considérant à cet effet le coût prévisionnel des travaux de rénovation du sol sportif du stade Delaune estimé à 700 000 €uros TTC

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Approuve

la réalisation des travaux de rénovation du sol sportif du stade Delaune pour un montant prévisionnel de 700 000 €uros TTC.

Sollicite

auprès du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation départementale, au taux le plus élevé en vue de la réalisation de cette opération.

Souligne

que ce stade est utilisé prioritairement sur le temps scolaire par les élèves du collège Edouard Vaillant dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Dit

que les dépenses correspondantes sont programmées au budget 2007 (21318/412/0714/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

11. **Travaux relatifs au changement de sol sportif du stade Henri Maurice (surface stabilisée transformée en surface de type gazon synthétique) : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de transformation du sol sportif du stade Henri Maurice actuellement de type stabilisé en surface de type gazon synthétique et des travaux de reprise du drainage, afin de retrouver un terrain de grand jeu de qualité,

Par ailleurs cet aménagement permettra la mise en conformité du stade Henri Maurice en application des réglementations afin de maintenir son utilisation dans des conditions normales de sécurité,

Considérant à cet effet le coût prévisionnel des travaux de rénovation du sol sportif du stade Henri Maurice estimé à 500 000 €uros TTC

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Approuve

la réalisation des travaux de rénovation et de transformation du sol sportif du stade Henri Maurice pour un montant prévisionnel de 500 000 €uros TTC.

Sollicite

auprès du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation territoriale, au taux le plus élevé en vue de la réalisation de cette opération.

Dit

que les dépenses correspondantes sont programmées au budget 2007 (21318/412/0713/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

12. **Avis du conseil municipal sur la demande présentée par la société JIMMY AUTO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) au 50 rue du Bourgamon à Saint-Martin-d'Hères.**
Rapporteur M. José ARIAS

Vu, l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement,

Vu, le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance susvisée, notamment son Livre II, Titre II, Chapitre III et son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.),

Vu, la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, modifiée,

Vu, la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », modifiée,

Vu, le décret n° 53.578 du 20 mai 1953, modifié,

Vu, le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, modifié,

Vu, le décret n° 85.453 du 23 avril 1985, notamment sa section IX (Installations classées),

Vu, la demande présentée par la société JIMMY AUTO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, au 50 rue du Bourgamon,

Considérant, que l'établissement projeté est rangé dans les installations soumises à autorisation pour l'activité visée par la rubrique n° 286 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Considérant, que la demande susvisée est soumise à une enquête publique d'un mois à compter du 28 mai 2007 et jusqu'au 29 juin 2007 inclus, dans la commune de Saint Martin d'Hères,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2007-03383 en date du 23 avril 2007 et le dossier transmis par la Préfecture,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

EMET

un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage (VHU), présentée par la société JIMMY AUTO.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

13. **ZAC Centre Quartier Renaudie : Restructuration de la place Mendès France - Echange de parcelles, à titre gracieux, entre la Ville et la copropriété B1/G1 Sud. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents et actes notariés concrétisant cet échange.**

Rapporteur M. José ARIAS

Considérant, qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet de restructuration urbaine de la Place Mendès France et du cheminement piétonnier entre la Place et la rue Chantegrenouille, il y a lieu de procéder à des échanges de parcelles entre les copropriétés B1 et G1 Sud et la Ville de Saint Martin d'Hères

Considérant, que ce projet consiste à reprendre l'aspect paysager de la place et du cheminement piétonnier (changement des revêtements de sol et plantations abondantes) et à sécuriser certains espaces en les fermant au moyen de portillons.

Considérant, la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 des copropriétés B1 et G1 Sud situées place Mendès France, sur le quartier Renaudie qui ont approuvé les échanges de parcelles suivants (CF. plan annexé) :

- l'acquisition, à titre gracieux, auprès de la ville de Saint Martin d'Hères du tènement n°1 d'une surface de 25 m²
- la cession, à titre gracieux, à la ville de Saint Martin d'Hères du tènement n°2 A d'une surface de 65 m² et du tènement 2 B d'une surface de 10 m² (soit 75 m²)

Considérant, que le coût des travaux d'aménagement de la place Mendès France et les frais résultant des présentes cessions seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

ACCEPTE

l'acquisition à titre gracieux d'une parcelle de terrain de 75 m² (tènements 2A et 2B), appartenant aux copropriétés B1 et G1 Sud, destinée à la restructuration de la Place Mendès France et du cheminement piétonnier entre la place et la rue Chantegrenouille

AUTORISE

la cession gratuite au profit des copropriétés B1 et G1 Sud d'une parcelle de terrain de 25 m² (tènement n° 1) afin de fermer et sécuriser le passage entre la place Mendès France et le chemin piétonnier situé à l'arrière des copropriétés B1 et G1 Sud

RAPPELLE

que le coût des travaux d'aménagement de la place Mendès France, les fermetures de certains accès et les frais résultant de la présente cession seront à la charge de la Ville de Saint Martin d'Hères.

HABILITE

M. le Maire à signer tous documents et acte notarié concrétisant les présentes cessions

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

14. **ZAC Centre Quartier Renaudie : Restructuration de la place Mendès France - Echange de parcelles, à titre gracieux, entre la Ville et la copropriété G1 Nord. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents et actes notariés concrétisant cet échange.**
Rapporteur M. José ARIAS

Considérant, qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet de restructuration urbaine de la Place Mendès France et des cheminements piétonniers entre la Place et la rue Chantegrenouille, il y a lieu de procéder à des échanges de parcelles entre les copropriétés G1 Nord et la Ville de Saint Martin d'Hères

Considérant, que ce projet consiste à reprendre l'aspect paysager de la place et des cheminements (changement des revêtements de sol et plantations abondantes) et à sécuriser certains espaces en les fermant au moyen de portillons.

Considérant, les décisions des assemblées générales extraordinaires des 17 et 26 avril 2007 de la copropriété G1 Nord située place Mendès France, sur le quartier Renaudie qui ont approuvé les échanges de parcelles suivants (CF. plan annexé) :

- l'acquisition, à titre gracieux, auprès de la ville de Saint Martin d'Hères du tènement n°4 d'une surface de 1 m²
- la cession, à titre gracieux, à la ville de Saint Martin d'Hères du tènement n° 3 d'une surface de 54 m², du tènement n° 5 d'une surface de 18 m² et du tènement n° 6 d'une surface de 3 m² (soit 75 m²)

Considérant, que le coût des travaux d'aménagement de la place Mendès France et les frais résultant des présentes cessions seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

ACCEPTE

l'acquisition à titre gracieux d'une parcelle de terrain de 75 m² (tènements 3, 5 et 6), appartenant à la copropriété G1 Nord, destinée à la restructuration de la Place, des cheminements piétonniers entre la place et la rue Chantegrenouille et à la fermeture de l'accès au 16 Place Mendès France

AUTORISE

la cession gratuite au profit de la copropriété G1 Nord d'une parcelle de terrain de 1 m² (tènement n° 4) afin de fermer et privatiser l'accès entre la place et les logements situés au 18, 20 et 22 Place Mendès France

RAPPELLE

que le coût des travaux d'aménagement de la place Mendès France, les fermetures de certains accès et les frais résultant de la présente cession seront à la charge de la Ville de Saint Martin d'Hères.

HABILITE

M. le Maire à signer tous documents et acte notarié concrétisant les présentes cessions.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

15. **ZAC BRUN : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2005 et du plan de trésorerie.**
Rapporteur M. José ARIAS

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2004 équilibré à hauteur de 13 453 K €HT et le plan de trésorerie,

Vu, le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2005 présentant une augmentation des dépenses de 64 K €HT.

Cette augmentation est liée :

- à des travaux de voirie (rue de la Biscuiterie)
- à des frais d'études (géomètre – étude d'impact)
- à des frais d'assurances et de reprographie
- à des frais financiers

et une augmentation des recettes de 125 K € sur le secteur Belledonne

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2005 et le plan de trésorerie concernant la ZAC BRUN ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

16. **Parc Jo Blanchon : approbation du bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2006 établi par Territoires 38.**

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code des marchés publics,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre et les modalités financières de l'opération d'aménagement,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au novembre 2004 présentant un montant des dépenses de 5 227 020 €H.T dont 4 351 193 €H.T. pour les travaux,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Atelier des Sites, JCB 3D Ingenierie – Acte Lumière pour un montant total de travaux de 4 530 000 €H.T.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises EVD, Perino Bordone, Cegelec et Satra pour un montant de 4 628 568,63 €H.T.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le bilan financier prévisionnel ci-annexé du parc urbain Jo Blanchon actualisé au 31 décembre 2006 pour un montant de 5 516 776 €H.T.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

17. **Cession d'un terrain de 972 m² situé rue Henri Wallon au profit de Territoires 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant cette vente.**
Rapporteur M. José ARIAS

Considérant, que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC CENTRE en particulier de l'ilot E, et de la restructuration de la rue Henri Wallon, la collectivité locale envisage de procéder à la cession au bénéfice de Territoires 38 d'un terrain cadastré AW 219, 220 et 221 d'une superficie de 972 m².

Vu, qu'après consultation du Service des Domaines, Territoires 38 s'est engagé à procéder à l'acquisition de ce terrain moyennant un prix de 33 000 € (trente trois mille euros),

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La cession par la ville au bénéfice de Territoires 38 d'un terrain de 972 m² situé rue Henri Wallon pour un montant de **33 000 €** (trente trois mille euros).

RAPPELLE

Que tous les frais et droits quelconques relatifs à la présente transaction seront supportés par l'acquéreur qui s'y engage expressément.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette sera imputée au chapitre 7750/01/Compta.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

18. **Cession d'une bande de terrain de 180 m² environ située au 69 avenue Jean Jaurès, ateliers municipaux, au profit de la scierie MACHOT : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concernant cette vente.**
Rapporteur M. José ARIAS

La Ville envisage la vente d'une parcelle de terrain de 180 m² environ à la scierie Machot afin de permettre à cette dernière de créer un accès depuis la scierie actuelle jusqu'au lot n° 1 de la zone d'activités « Porte du Grésivaudan » (secteur 3).

Ce terrain est issu de la division des parcelles AL n° 57-78-288.

Considérant que pour permettre cette cession, la Ville doit démolir un bâtiment de stockage de 25 m². Le coût de la démolition et de la reconstruction a été intégré dans le prix de vente.

Vu, l'avis du service des domaines et après négociations entre les parties, la scierie Machot s'est engagée à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 70 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La cession d'une bande de terrain de 180 m² environ au bénéfice de la Scierie Machot ou toute autre personne qui s'y substituerait pour un prix de **70 €/m²**.

RAPPELLE

Que tous les frais et droits quelconques relatifs à la présente transaction seront supportés par l'acquéreur qui s'y engage expressément.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette sera imputée au chapitre 7750/01/compta.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

19. Relocalisation des locaux ordures ménagères sur le quartier Renaudie – point K : Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer la demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, le code général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121.29,

Vu, le projet de relocalisation des locaux d'ordures ménagères – point K - sur le quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la relocalisation des locaux d'ordures ménagères – point K - sur le quartier Renaudie à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

20. Relocalisation des locaux ordures ménagères - point M - sur le quartier Renaudie à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer le permis de construire.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121. 29

Vu, la relocalisation des locaux ordures ménagères – point M – sur le quartier Renaudie à Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la relocalisation des locaux ordures ménagères – point M – sur le quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

21. **Relocalisation des locaux ordures ménagères sur le quartier Renaudie – point O : Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer la demande d’autorisation de travaux.**
Rapporteur M. José ARIAS

Vu, le code général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121.29,

Vu, le projet de relocalisation les locaux d'ordures ménagères – point O - sur le quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la relocalisation des locaux d'ordures ménagères – point O - sur le quartier Renaudie à Saint Martin d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

22. **Secteur ZAC CENTRE : dénomination des voies desservant l’îlot C et l’îlot F de la ZAC CENTRE.**
Rapporteur M. le Maire

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu, le Code de l’Urbanisme,

CONSIDERANT, qu’il est nécessaire de dénommer les voies desservant l’îlot C et l’îlot F de la ZAC Centre Ville,

CONSIDERANT, le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur la dénomination des rues et places publiques du 20/03/2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer les voies suivantes :

ILOT C

Rue Pasang LHAMU

Première femme alpiniste sherpa ayant gravi l’Everest en 1993 (1961 - 1993)

Tenant : Rue de la Pasionaria – Aboutissant : Rue Barbara

Rue Barbara

Auteur Compositeur Interprète (1930 – 1997)

Tenant : Rue de la Pasionaria – Aboutissant : Rue du Taillefer

Rue Joséphine BAKER

Interprète – Militante des droits de l’homme et engagée dans la résistance (1906-1975)

Tenant : Rue de la Pasionaria – Aboutissant : Avenue Elise Grappe

ILOT F

Rue Camille CLAUDEL

Sculptrice française (1864 - 1943)

Tenant : Avenue Elise Grappe – Aboutissant : Rue Henri Wallon

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

23. Secteur BRUN : dénomination de l'espace public dans le secteur BRUN.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu, le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de dénommer l'espace public situé dans la ZAC BRUN,

CONSIDERANT, le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur la dénomination des rues et places publiques du 20/03/2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer l'espace public suivant :

ZAC BRUN

Square du Front populaire

Coalition de partis de gauche 1936-1938

Il s'agit de l'espace public situé sur le parvis de la ZAC BRUN (proche de l'agence SCNF).

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

24. Secteur LANGEVIN : dénomination de l'espace public situé devant le collège Edouard Vaillant.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Considérant, qu'il est nécessaire de dénommer l'espace public situé devant le collège Edouard Vaillant,

Considérant, le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur la dénomination des rues et places publiques du 20/03/2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer l'espace public suivant :

Espace situé devant le collège Edouard Vaillant et le gymnase Benoît Frachon :

Place Lucie AUBRAC

Résistante française – Militante en faveur des Droits de l'homme (1912 - 2007)

Il s'agit de l'espace situé au carrefour de l'avenue Benoît Frachon et de la rue Paul Langevin

Adoptée à l'unanimité (36 voix).

25. Tarifs des produits alimentaires et des boissons proposées au Snack – Brasserie de la piscine municipale uniquement pour les usagers de cette dernière (saison 2007).

Rapporteur M. Michel MEARY

Le Maire expose :

Les élus ont réaffirmé lors de la Commission des Sports de janvier 2007, leur volonté de tout mettre en œuvre pour assurer une restauration à la piscine municipale et d'en confier la mission au Service Municipal de Restauration en partenariat avec le Service des Sports.

Ce lieu qui a été créé depuis l'ouverture de l'établissement a toujours été bien apprécié des Martinérois et de leurs enfants.

Cet espace, lieu d'échange et de convivialité est ainsi à préserver.

Dans cette perspective, il ne pourra être utilisé que par les usagers de la piscine municipale après travaux de remise aux normes du bâti existant.

A cet effet, il convient de fixer les tarifs à appliquer pour la vente de ces produits.

Vu, la délibération du conseil municipal du 24 novembre 1995, décidant de la municipalisation du service restauration,

Vu, l'avis de la Commission des Sports du 22 janvier 2007

Vu, l'avis de la Commission Enseignement Restauration du 29 mars 2007

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les tarifs suivants pour la vente de produits proposés aux usagers de la piscine municipale au titre de la saison 2007.

Produits brasserie**Prix de vente**

Croque-monsieur (jambon dans l'épaule, emmenthal, béchamel)	2,00
Pizza (poulet et fromage de chèvre)	2,00
Hot dog	3,00
Maxi tartine campagnarde(thon, tomate emmenthal)	3,00
Quiche	2,00
Sandwichs	3,00
Panini(au thon ou escalope de dinde, mozzarella, épices)	3,00
Salade du chef (salade verte, épaule, œuf, emmenthal)	3,00
Salade au poulet et crudités	3,50
Salade thon crudité	3,50
Barquette de frites	1,00

Menu du jour + boisson

8,50

Entrée, viande, légumes, fromage, dessert

Plat du jour (viande, légumes) + boisson

6,00

Glace

Rocket	2,00
Twister	2,00
Callippos	2,00
Magnum	2,50

Boissons

Chaudes : café, thé, chocolatetc...	1,00
Froides : soda, limonade, jus de fruit, coca cola, etc.....	1,50

DIT,

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 706 88-413- Rescol.

Adoptée à l'unanimité (36 voix).
